Conseil général des Hauts-de-Seine

92

Hôtel du Département
2/16, boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex
Téléphone 01 47 29 30 31
Fax 01 47 29 34 34

CABINET DU MAIRE
14. AVR. 2003
NUMERO : 1484

Nanterre, le 8 AVR 2003

F B
J Perrin

Monsieur le Député-Maire,

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales une véritable menace pour de nombreuses collectivités. N'étant plus absorbées par le sol les eaux pluviales provoquent des inondations ou en aggravent les conséquences. Il était donc urgent de mettre en place un dispositif de gestion globale de l'eau et de maîtrise des eaux de ruissellement capable de réparer les effets pervers des activités humaines.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que les législateurs ont voté la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette loi stipule que les communes et leurs groupements sont invités à organiser la maîtrise des eaux de ruissellement.

Pour sa part le département des Hauts-de-Seine a décidé de réglementer le déversement des eaux pluviales dans son réseau d'assainissement et a défini des limites de rejet par bassin versant. Ces actions s'inscrivent dans un programme de lutte contre les inondations et de bonne gestion du système d'assainissement départemental.

A cet effet, par délibérations du 20 décembre 2002, le Conseil général a approuvé d'une part, la limitation à la parcelle des rejets d'eaux pluviales et d'autre part, sa participation financière à la réalisation d'ouvrages non départementaux de rétention. Ces actions découlent d'une réflexion globale sur l'assainissement dans les Hauts-de-Seine engagée fin 2001 et destinée à favoriser l'homogénéisation de la gestion des réseaux.

Les délibérations ci-jointes sont accompagnées d'une notice et de la plaquette de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général des services

Bernard BLED

Monsieur Philippe PEMEZEC
Député-Maire du Plessis-Robinson
Hôtel de Ville
92350 LE PLESSIS ROBINSON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :
LIMITATION A LA PARCELLE DES REJETS D'EAU PLUVIALE

REUNION DU 20 DECEMBRE 2002

DELIBERATION N° 1

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Vice-Président en charge de l'exécutif par intérim n° 02.392 en date du 28 novembre 2002

M. Max CATRIN, rapporteur au nom de la Commission de l'équipement et de l'environnement, entendu.

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe d'une limitation du débit des eaux de ruissellement où s'érigent de nouvelles constructions.

ARTICLE 2 : Cette limitation s'applique pour les parcelles de plus de 1 000 m² raccordées au réseau départemental d'assainissement.

ARTICLE 3 : Cette limitation est de 3l/s/ha, 10l/s/ha et 15l/s/ha selon les secteurs figurant sur la carte annexée à la présente délibération.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 31 / 12 / 2002

Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Départementale